

## ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Dettol Lingettes Antibactériennes Multi-surfaces Éclat de Citron** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
RECKITT BENCKISER (BELGIUM)SA/NV ou RECKITT BENCKISER  
HEALTHCARE (BELGIUM) NV/SA  
Numéro BCE: 402184269  
Researchdreef 20  
BE 1070 Anderlecht
- Nom commercial du produit: Dettol Lingettes Antibactériennes Multi-surfaces Éclat de Citron
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01425
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Virucide
  - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o WI - Lingettes
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Conteneur 24,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 25,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 28,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 30,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 32,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 36,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 40,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 50,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 56,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 60,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 64,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 70,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 72,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 80,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 84,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 90,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 105,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 108,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 110,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 120,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 126,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 15,00 Pièces	Non	Oui
Conteneur 20,00 Pièces	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 0,52%
---

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Uniquement enregistré pour la désinfection de surfaces dures/non-poreuses
--

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Mention d'avertissement: /

Code H	Description H	Spécification
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :



- o Pseudomonas aeruginosa
- o Staphylococcus aureus
- o Staphylococcus aureus mrsa
- o Coronavirus
- o E.coli
- o Enterococcus hirae
- o Influenza virus a/h1n1
- o Salmonella enterica

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Dettol Lingettes Antibactériennes Multi-surfaces Éclat de Citron :  
  
RECKITT BENCKISER PRODUCTION (POLAND) SP Z.O.O., PL
- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):  
  
INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICAL ITALIA SRL, IT

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- L'étiquette doit clairement indiquer que les lingettes doivent être éliminées correctement, c'est-à-dire dans les déchets ménagers résiduels.
  - Efficacité retenue:
    - o Bactericide et actif contre H1N1 et coronavirus selon les normes EN1276, EN16615 et EN14476.
    - o Mode d'emploi: RTU - 5 min - +20°C - s'assurer que la surface reste bien mouillée pendant le temps de contact - sur surfaces dures, non-poreuses préalablement nettoyées

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,  
Nouvel enregistrement, le 20/01/2022  
Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 04/12/2023